

Prévention des accidents par l'arbre des causes



OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Identifier et remonter les causes d'un accident du travail ou d'un incident
- Développer l'aptitude à déceler, à mesurer et à prévenir les risques professionnels
- Améliorer l'analyse et la recherche des mesures de prévention des conditions de travail



PUBLIC CONCERNE

- Membres du CSE, membres de CSSCT, service sécurité, animateur sécurité, RH, responsable de service, infirmière



PREREQUIS

- Pas de prérequis spécifique



MOYENS PEDAGOGIQUES

- Réflexion de groupe et apports théoriques du formateur
- Travail d'échange avec les participants sous forme de réunion-discussion
- Utilisation de cas concrets issus de l'expérience professionnelle
- Validation des acquis par des questionnaires, des tests d'évaluation, des mises en situation et des jeux pédagogiques
- Alternance entre apports théoriques et exercices pratiques (en moyenne 30 à 50%)
- Remise d'un support de cours



MODALITES D'EVALUATION

- Feuille de présence signée en demi-journée,
- Evaluation des acquis tout au long de la formation,
- Questionnaire de satisfaction,
- Attestation de stage à chaque apprenant,
- Positionnement préalable oral ou écrit,
- Evaluation formative tout au long de la formation,
- Evaluation sommative faite par le formateur ou à l'aide des certifications disponibles



MOYENS TECHNIQUES EN PRESENTIEL

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation équipée à minima d'un vidéo projecteur et d'un tableau blanc et/ou paperboard.
- Pour les formations nécessitant un ordinateur, un PC est mis à disposition de chaque participant.



MOYENS TECHNIQUES EN DISTANCIEL

- A l'aide d'un logiciel (Teams, Zoom...), d'un micro et éventuellement d'une caméra les apprenants interagissent et communiquent entre eux et avec le formateur.
- Sessions organisées en inter comme en intra entreprise.
- L'accès à l'environnement d'apprentissage ainsi qu'aux preuves de suivi et d'assiduité (émargement, évaluation) est assuré.
- Pour toute question avant et pendant le parcours, assistance technique à disposition au 04 67 13 45 45.



ORGANISATION

- Délai d'accès : 5 jours ouvrés (délai variable en fonction du financeur)
- Les cours ont lieu de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h



ACCESSIBILITE

- Les personnes en situation de handicap sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.
- Pour tout renseignement, notre référent handicap reste à votre disposition : mteyssedou@ait.fr



PROFIL FORMATEUR

- Nos formateurs sont des experts dans leurs domaines d'intervention
- Leur expérience de terrain et leurs qualités pédagogiques constituent un gage de qualité.



CERTIFICATION POSSIBLE

- Aucune

Prévention des accidents par l'arbre des causes

PRESENTATION DE LA FORMATION, DES PARTICIPANTS ET DE LEURS ATTENTES SPECIFIQUES

INTRODUCTION : L'HISTOIRE DE LA PREVENTION

- Introduction : l'histoire de la prévention

LES ACTEURS DE LA PREVENTION

- Les acteurs de la prévention
- CARSAT, l'inspection du travail, le médecin du travail, l'INRS, le chef d'entreprise, les SST, le CE, le CSE, le CSSCT, les salariés
- Différents sites Internet (INRS, CARSAT, Assurance Maladie, Légifrance)

L'ACCIDENT DU TRAVAIL ET LES INCIDENCES ECONOMIQUES POUR LE PERSONNEL ET POUR L'ENTREPRISE

- Définitions de l'accident du travail et de la maladie professionnelle
- Coûts directs
- Coûts indirects
- Indicateurs de sécurité
- Les enjeux réglementaires
- Les obligations de l'employeur

L'ANALYSE DE L'ACCIDENT DU TRAVAIL PAR L'ARBRE DES CAUSES

- L'enquête
- Recueil de données
- Faits et interprétations
- Composition du groupe de travail
- Construction de l'arbre des causes
- Règles d'observation
- Règles d'analyse
- Propositions de solutions
- Répertoire des actions de corrections possibles
- Critères d'efficacité
- Choix des mesures
- Mise en œuvre des solutions
- Utilisation de l'arbre des causes pour prévenir les accidents

BILAN, EVALUATION ET SYNTHESE DE LA FORMATION

CONTEXTE REGLEMENTAIRE : ART. L4121-3 DU CODE DU TRAVAIL

- Contexte réglementaire : Art. L4121-3 du Code du Travail